Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2240-25
D'UN MONTANT DE 260 000$
VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD D'YOUVILLE
SOUS LE PONT DE LA SAUVAGINE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-322, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du boulevard D'Youville sous le pont de la Sauvagine, selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibeault, ingénieur directeur de la direction Génie et bureau de projets, le 22 mai 2025, incluant les frais de contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaires, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 260 000$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 260 000 $ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 3 octobre 2025.

Le maire,	**La greffière adjointe,**
Éric Allard	**Rebecca Monaco, avocate**

Avis de motion :	16 juin 2025
Dépôt du projet de règlement :	16 juin 2025
Adoption du règlement :	2 juillet 2025
Tenue du registre (si applicable) :	14 au 18 juillet 2025
Approbation par le MAMH :	29 septembre 2025
Entrée en vigueur du règlement :	3 octobre 2025

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : GEN25-011

TITRE DU PROJET : Travaux de réfection du boulevard D'Youville sous le pont de la sauvagine

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	1	*Travaux de stabilisation de la rue d'Youville*		195 675	205 400	*1 - INFRASTRUCTURES\1.3 - Réseau routier\1.3.1 - Chemins, rues, routes ,trottoirs*
		Total des frais principaux	0.0%	195 675	205 400	

Frais incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	20.0000%	39 100	41 100
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	7.0%	13 700	13 700
		Total des frais incidents	27.0%	52 800	54 800

260 200 **TOTAL ARRONDI AU MILLIER $**

Signature du gestionnaire responsable

2025-05-22
Date

Guillaume Thibeault, ing. - Directeur
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie